

Référence : C.N.167.2024.TREATIES-XIX.37 (Notification dépositaire)

ACCORD INTERNATIONAL DE 1992 SUR LE SUCRE  
GENÈVE, 20 MARS 1992

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA : RETRAIT <sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 21 mai 2024.

L'action prendra effet pour la République de Moldova le 20 juin 2024 conformément à l'article 42 de l'Accord qui stipule :

« 1. Tout Membre peut se retirer du présent Accord à tout moment après l'entrée en vigueur de celui-ci, en notifiant son retrait par écrit au dépositaire. Ce Membre avise simultanément le Conseil, par écrit, de la décision qu'il a prise.

2. Le retrait effectué en vertu du présent article prend effet 30 jours après réception de la notification par le dépositaire. »

Le 21 mai 2024



---

<sup>1</sup> Voir notification dépositaire C.N.242.1998.TREATIES-4 du 16 juillet 1998 (Adhésion : République de Moldova).